



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1: Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les candidats inscrits dans l'établissement acceptent de se conformer aux règles suivantes :

- respecter le matériel (propreté, dégradation).

Il est Interdit de manger de boire dans la salle de code et les véhicules.

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable), pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.

Les candidats s'engagent à respecter le silence dans la salle de code

Article 1.1: Précautions particulières risque sanitaire

Les candidats doivent se désinfecter les mains avant et après chaque cours, un distributeur de solution hydroalcoolique est disponible au secrétariat de l'auto-école ainsi que dans chaque véhicule.

Article 2: Consignes de sécurité

- en cas d'incendie les candidats doivent quitter établissement par la porte principale et se rassembler dans la cour entre les deux immeubles. Ils ne doivent pas quitter les lieux avant d'être recensés par un responsable de l'établissement.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et tout type de drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans les véhicules

Article 3 : Accès aux locaux

- L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13H A 17H Le samedi de 9h à 12h
- l'accès à la salle de code est libre aux horaires de bureau.

Article 3.1 : En période COVID-19 l'accès à la salle est limitée à 4 personnes. Nous vous recommandons de réserver une session auprès du secrétariat. Si la limite des 4 personnes est atteinte, les personnes ayant réservé seront prioritaires.

Article 4: Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- les entraînement au code se font en libre accès aux horaires d'ouverture du bureau. Les examens blancs se font sur RDV auprès du secrétariat.
- Un accès au code en ligne via Internet est disponible. Il peut être compris dans votre formule ou disponible en option (Informations disponibles sur le Site Internet).

Cours théoriques

- Les cours de code avec moniteur ont lieu :

Le Mercredi de **17H A 18H**

Cours pratiques

- Une évaluation de départ sera réalisée préalablement à votre formation. Son résultat permettra de déterminer le nombre d'heures pratiques qui vous seront nécessaires pour obtenir votre permis ; cette évaluation est obligatoire.
- Lors de votre premier cours de conduite un livret d'apprentissage vous sera remis sous forme dématérialisée (application sur votre smartphone). Il est obligatoire en cours de conduite.

- Les leçons de conduite se réservent au secrétariat. Il faut envoyer vos disponibilités par mail à l'adresse suivante : contact@lejaguar.re. Un sms de confirmation vous sera envoyé la veille de chaque cours de conduite. En cas d'indisponibilité veuillez décommander 24 heures à l'avance pendant les horaires d'ouverture du secrétariat. En cas de non-respect de ce délai le cours sera compté comme réalisé et facturé.

Article 5: Remises et règlements.

Les remises consenties pour les formules sont soumises au respect de l'échéancier et de la durée indiqué au contrat. Le non-respect de l'échéancier entraîne la nullité de la remise.

Article 6: Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates et qui tiennent au pied sont obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Pour la formation des deux-roues (AM, A1, A2, L5E) : casque homologué, gants homologués, veste homologuée, chaussures montantes et pantalon jean sont obligatoires.

Article 7: Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel mis à disposition est prévu pour un usage uniquement sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

- Le candidats s'engagent à respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, respecter le matériel informatique mis à disposition). En cas d'anomalie constatée, il pourra être exigé le remboursement du matériel abimé.

Article 8: Assiduité des stagiaires

- Le candidats s'engagent à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.

- En cas d'absence ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite du candidat.

Article 9: Comportement des stagiaires

- Le candidat s'engage à adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il s'engage également à respecter les autres candidats sans discrimination aucune.

Il s'engage également à respecter le personnel enseignant ainsi que le personnel d'accueil.

Article 10: Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : Après un avertissement oral, le candidat se verra remettre un avertissement écrit. Si le comportement à l'origine de l'avertissement n'est pas rectifié, le candidat pourra se voir infliger une suspension provisoire, pouvant aboutir à une exclusion définitive prévue. Toute dégradation sera sanctionnée. Le remboursement du matériel abimé pourra être exigé.

Article 11: Dispositif de Vidéo surveillance.

L'accueil et la salle de cours sont placés sous vidéo surveillance. Celle-ci a été déclarée et a reçu un agrément conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images en faisant une demande par mail à contact@lejaguar.re.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

Nom et Prénom de l'Elève :

Signature